



## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet :** Carnaval et défilé APEL Saint Joseph

### **Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la demande d'arrêté de circulation reçue en date du 12 février 2025 et déposée par Madame Kristina LARAM, présidente de l'APEL Saint Joseph, d'un défilé pour le carnaval des enfants le Samedi 22 mars 2025,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du défilé qui se déroulera le Samedi 22 mars 2025 (entre 10h30 et 12h00, voir plan ci-joint), la circulation sera interdite sur :

- la rue du Plessis Guéry
- la rue Pierre Abélard (du n°2 au n°8)
- place de l'Eglise (du n°1 à n°11)

**ARTICLE 2 :** L'APEL Saint Joseph et les parents d'élèves sont chargés de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du défilé en mettant en place la signalétique réglementaire et en plaçant, sous leur entière responsabilité, des signaleurs aux intersections situées sur l'itinéraire.

**ARTICLE 3 :** Pour assurer la sécurité du défilé, des personnes seront postées à chaque intersection pour orienter les véhicules vers les rues non empruntées par le cortège. Le cheminement sur le parcours se fera sur la voie de droite, le plus rapidement possible sur la RD 149, et sous couvert de signaleurs équipés de gilets de sécurité et de fanions.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble nantais.

Certifié exécutoire  
et publié le

**27 FEV. 2025**

Au Pallet, le 26 février 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



